

gnies de télégraphe et de téléphone; le temps nous manque pour légiférer au sujet des banques dans l'intérêt public. Ces grandes compagnies sont devenues très envahissantes. Elles ont perdu la notion de leur rôle véritable; et elles ne cherchent plus qu'à exploiter le public, après avoir chloroformé le Parlement et empêché ainsi qu'il ne les force à bien remplir leur devoir.

Voici les banques, par exemple: elles sont très prospères chez nous; elles le sont peut-être trop. Elles ont accumulé d'énormes réserves et paraissent peu disposées à laisser le public avoir sa part de cette prospérité. Notre Parlement a décrété qu'il serait opportun de faire une nouvelle émission de papier-monnaie du Dominion. Pour une raison ou une autre le Gouvernement n'a pas fait usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés. En faisant ainsi une nouvelle émission de papier-monnaie, l'Etat se trouverait à bénéficier. Mais, d'une manière ou d'une autre, les banques ont réussi à empêcher l'Exécutif d'utiliser dans leur plénitude les pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Parlement à cet égard. Les banques ont entravé de la même manière l'émission de mandats postaux. De diverses manières, non satisfaites des privilèges dont elles jouissent, elles se sont occupées d'accroître leurs bénéfices aux dépens du public. Voyez, d'autre part, les compagnies de téléphone. Elles voudraient augmenter le chiffre de leur capital-actions, tout en refusant de donner au public un service convenable et d'accorder aux compagnies indépendantes un régime de correspondance à des conditions acceptables. Elles concluent avec les compagnies de chemins de fer des conventions injustes, aux termes desquelles les compagnies indépendantes de téléphone se trouvent exclues des gares de chemins de fer. Tous les jours le public a lieu de se plaindre de quelque injustice de cette nature commise par l'une ou l'autre de ces grandes compagnies. Et pourtant, on vient nous déclarer que le Parlement n'est disposé à aborder aucune de ces questions, vu que le ministre des Finances se trouve victime d'un accident. Nous ne rendons pas justice à nos commettants en abdiquant ainsi notre rôle et en tolérant ces abus à l'égard du public? L'occasion s'offre à nous de les faire disparaître, et voilà qu'on nous déclare froidement que nous devons nous borner à discuter durant quelques semaines des questions futiles; qu'il ne se fera rien; que nous devons nous en aller dès l'été pour revenir à l'automne, et qu'alors seulement il sera question du tarif douanier. Si c'est là l'idée que le parti libéral se forme des fonctions du Parlement, il se trompe grandement, à mon avis, et le public insistera pour que le Parlement s'occupe de faire disparaître les abus dont nous souffrons.

Il a été question assez longtemps cet après-midi de la coercition de l'Ouest. Je persiste à dire que la loi d'organisation des provinces de l'Ouest votée à la dernière ses-

M. W. F. MACLEAN.

sion n'est ni constitutionnelle ni dans l'intérêt du pays; et j'espère, je compte même, que M. Haultain, dont il a été si longuement question ici cet après-midi, trouvera moyen de soulever de nouveau cette question dans la législature du Nord-Ouest, et fera en sorte qu'elle soit soumise au conseil privé et définitivement jugée par ce tribunal. Sans vouloir me porter garant de la vérité des faits, je dirai que, d'après une rumeur courante, le Gouvernement se proposerait sous peu d'obtenir des autorités impériales, par pétition ou autrement, la validation de ces actes législatifs. Si tel est le cas, je le regrette profondément. J'espère qu'il n'en est rien et que M. Haultain et ses partisans réussiront à saisir le conseil privé de la question. Je suis d'avis que le bill était inconstitutionnel, qu'on l'a démontré tel à la dernière session, et j'espère qu'on obtiendra une décision judiciaire à cet égard.

Cet après-midi, un député de l'Ouest s'est plaint de ce que les habitants de l'Est intervenaient dans les affaires religieuses des habitants de l'Ouest. Je me demande de qui il a voulu parler; son argument était à double tranchant. Mais à tout événement, si les habitants de l'Est se sont mêlés de cette question, ils l'ont fait en vue de protéger les droits des nouvelles provinces occidentales. Ils n'ont voulu leur imposer aucune contrainte; ils se sont simplement efforcés de sauvegarder leurs droits; et les citations qu'on nous a lues ce soir nous font toutes bien voir ce que les libéraux eux-mêmes pensaient de ces lois d'organisation des provinces de l'Ouest adoptées à la session dernière, et qui n'étaient dans l'intérêt ni des provinces de l'Ouest ni de celles de l'Est. Un ancien verset de la Bible est ainsi excellemment conçu: "Quiconque franchit une telle haie, sera mordu par un serpent." et je crois que ceux qui ont franchi la haie de la constitution et imposé cette loi coercitive aux habitants de l'Ouest éprouveront de ce chef la morsure du serpent.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en viens à la question peut-être la plus importante de la présente session; la nomination d'une commission sur les assurances. Récemment, j'ai osé exprimer l'opinion que le Gouvernement avait fait un faux pas en nommant à la veille de la rentrée des Chambres une commission royale chargée de s'enquérir des plaintes formulées contre les compagnies d'assurance. Le Gouvernement se rend maintenant compte de l'importance de cette enquête.

Naguère on s'efforçait évidemment, de se soustraire à la nécessité d'une investigation complète sur le fonctionnement des sociétés canadiennes d'assurance. Nous savons que dans l'état de New-York, où ces abus ont d'abord été mis au jour, il fut nommé une commission parlementaire pour s'en enquérir, et que l'enquête ainsi conduite fut consciencieuse. Nous savons également que dans notre pays les enquêtes conduites